

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2008

Le Maire certifie que le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mars 2008 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 mars 2008.

Le 15 mars 2008, Nous Martine DOGIT, Maire de COUPVRAY, avons convoqué le Conseil Municipal pour la séance ordinaire du Jeudi 20 mars 2008 à 19 heures 30 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1°) Election des délégués du Conseil municipal au SAN du Val d'Europe ;
- 2°) Désignation des délégués auprès des organismes communaux et intercommunaux ;
- 3°) Indemnités de fonction des élus ;
- 4°) Vote des taux d'imposition 2008 – Taxe d'habitation et taxes foncières ;
- 5°) Modification du tableau des effectifs ;
- 6°) Délégation du Conseil municipal au Maire ;
- 7°) Affaires diverses.

Etaient Présents

Mme Martine DOGIT, Maire
M. Michel WARET, 1^{er} Adjoint
M. Robert ADOLPHE, 2^{ème} Adjoint
M. Gérard BARBIER, 3^e Adjoint
M. Guy BELLET, 4^e Adjoint
M. Fernand VERDELLET, 5^e Adjoint
M. Jean-Yves AERDEMAN, 6^{ème} adjoint
Mme Véronique EVRARD
Mme Catherine ENOU
M. Christophe LONGUEVILLE
M. Jean-Claude STYLE

M. Thierry CERRI
M. Alain RAMEAU
M. Michel BOULET
M. Michel VAPAILLE
M. Nicolas RENAUDIN
M. Jean-Pierre MAURAY
M. Michel GARROUSTE
M. Guy DENOUAL
M. Robert LASMIER
Mme Monique VIGNERON
M. Pascal WISELER

Absents excusés :

Mme Geneviève VILEYN qui avait donné procuration à M. Nicolas RENAUDIN

Secrétaire de séance :

M. Christophe LONGUEVILLE, assisté de M. Jacques LEMONNIER, est désigné en qualité de Secrétaire, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de 6 adjoints

Le procès-verbal du 15 mars 2008 a été approuvé à l'unanimité.

I – Election des délégués du Conseil municipal au SAN du Val d'Europe

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 122-33 et L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°87-192 du 24 mars 1987 portant création d'une agglomération nouvelle dans le secteur IV de la ville nouvelle de Marne la Vallée,

Vu la décision institutive en date du 18 juin 1987,

A procédé à l'élection des délégués conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Madame Martine DOGIT	23 voix
Monsieur Fernand VERDELLET	23 voix
Monsieur Gérard BARBIER	19 voix
Monsieur Nicolas RENAUDIN	23 voix
Monsieur Robert LASMIER	21 voix
Monsieur Michel WARET	1 voix
Monsieur Pascal WISELER	1 voix

Madame Martine DOGIT et Messieurs François VERDELLET, Gérard BARBIER, Nicolas RENAUDIN et Robert LASMIER ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés délégués au SAN.

II - Désignation des délégués auprès des organismes communaux et intercommunaux

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne ses représentants auprès des divers organismes communaux et intercommunaux, comme suit :

Au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles, ainsi que l'article L 237-1 du Code électoral,

A procédé à l'élection des représentants du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale de Coupvray,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Guy BELLET	23 voix
Madame Catherine ENOU	23 voix
Monsieur Robert LASMIER	23 voix
Madame Monique VIGNERON	23 voix
Madame Geneviève VILEYN	23 voix

Mesdames Catherine ENOU, Monique VIGNERON, Geneviève VILEYN et Messieurs Guy BELLET, Robert LASMIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés comme représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Coupvray.

Au Comité des Fêtes

Le Conseil municipal,

Procède dans les mêmes formes à l'élection des représentants du Conseil municipal auprès du Comité des Fêtes,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur Robert ADOLPHE	23 voix
Monsieur Jean-Yves AERDEMAN	23 voix
Monsieur Jean-Pierre MAURAY	23 voix
Monsieur Robert LASMIER	23 voix

Messieurs Robert ADOLPHE, Jean-Yves AERDEMAN, Jean-Pierre MAURAY et Robert LASMIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés comme représentants du Conseil municipal auprès du Comité des Fêtes de Coupvray.

A la Commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Prend acte du fait que la présidence de cette commission est de droit assurée par le Maire ou son représentant et procède à l'élection des 3 membres,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Titulaires :

Monsieur Christophe LONGUEVILLE	22 voix
Monsieur Fernand VERDELLET	23 voix
Monsieur Alain RAMEAU	22 voix

Suppléants :

Monsieur Robert ADOLPHE	23 voix
Monsieur Nicolas RENAUDIN	23 voix
Monsieur Pascal WISELER	23 voix

Messieurs Christophe LONGUEVILLE, Fernand VERDELLET, Alain RAMEAU ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

Messieurs Robert ADOLPHE, Nicolas RENAUDIN, Pascal WISELER ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Madame Martine DOGIT, Président de droit, a désigné Monsieur Gérard BARBIER en tant que suppléant.

A la Commission des Ecoles

Le Conseil municipal,

Procède dans les mêmes formes à l'élection des représentants du Conseil municipal à la Commission des écoles.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Madame Martine DOGIT	23 voix
Madame Véronique EVRARD	23 voix
Monsieur Christophe LONGUEVILLE	23 voix
Monsieur Pascal WISELER	19 voix
Monsieur Gérard BARBIER	1 voix

Mesdames Martine DOGIT, Véronique EVRARD et Messieurs Christophe LONGUEVILLE, Pascal WISELER ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés membres de la Commission des Ecoles.

Au Syndicat Intercommunal du CES d'Esby

Délégués titulaires	Monsieur Jean-Yves AERDEMAN
	Monsieur Christophe LONGUEVILLE
Délégués suppléants	Madame Véronique EVRARD
	Monsieur Pascal WISELER

Au Syndicat des Handicapés de Chelles et Lagny

Délégués titulaires	Monsieur Guy BELLET
	Madame Catherine ENOU
Délégués suppléants	Monsieur Nicolas RENAUDIN
	Monsieur Jean-Claude STYLE

Au Syndicat Intercommunal de téléalarme et de téléassistance de Condé St-Libiaire

Délégués titulaires	Monsieur Robert ADOLPHE
	Madame Catherine ENOU
	Monsieur Alain RAMEAU

Au GIP (Mission Locale)

Titulaire	Monsieur Fernand VERDELLET
Suppléant	Monsieur Guy BELLET

A la Défense

Titulaire	Monsieur Guy BELLET
-----------	---------------------

Au CNAS

Titulaire	Monsieur Gérard BARBIER
Suppléant	Madame Catherine ENOU

Décide à l'unanimité de constituer les différents groupes de pilotage tel que suit :

Personnes âgées

BARBIER Gérard	RENAUDIN Nicolas
BELLET Guy	VIGNERON Monique
ENOU Catherine	VERDELLET Fernand
EVRARD Véronique	WARET Michel
RAMEAU Alain	WISELER Pascal

Parc du Château/Ferme

ADOLPHE Robert	MAURAY Jean Pierre
AERDEMAN Jean-Yves	RENAUDIN Nicolas
BARBIER Gérard	STYLE Jean Claude
CERRI Thierry	VAPAILLE Michel
DENOUAL Guy	VERDELLET Fernand
DOGIT Martine	VILEYN Geneviève
ENOU Catherine	WARET Michel

Bicentenaire de la naissance de Louis Braille

ADOLPHE Robert	GARROUSTE Michel
AERDEMAN Jean-Yves	RENAUDIN Nicolas
BARBIER Gérard	STYLE Jean Claude
BELLET Guy	VERDELLET Fernand
BOULET Michel	VIGNERON Monique
DOGIT Martine	VILEYN Geneviève
EVRARD Véronique	WARET Michel
	WISELER Pascal

Décide à l'unanimité de constituer les différents groupes de travail tel que suit :

Urbanisme

AERDEMAN Jean-Yves	RAMEAU Alain
BARBIER Gérard	RENAUDIN Nicolas
BOULET Michel	STYLE Jean Claude
CERRI Thierry	VERDELLET Fernand
DOGIT Martine	VIGNERON Monique
GARROUSTE Michel	WARET Michel
LASMIER Robert	

Espaces verts

AERDEMAN Jean-Yves	VAPAILLE Michel
BOULET Michel	VIGNERON Monique
DENOUAL Guy	VILEYN Geneviève
DOGIT Martine	WARET Michel
MAURAY Jean Pierre	WISELER Pascal
RAMEAU Alain	

Travaux/Voirie

ADOLPHE Robert	RAMEAU Alain
AERDEMAN Jean-Yves	VAPAILLE Michel

BOULET Michel
CERRI Thierry
LASMIER Robert

VERDELLET Fernand
WARET Michel
WISELER Pascal

Culture

ADOLPHE Robert
AERDEMAN Jean-Yves
DENOUAL Guy
DOGIT Martine

EVARD Véronique
GARROUSTE Michel
STYLE Jean Claude
WISELER Pascal

Communication

ADOLPHE Robert
AERDEMAN Jean-Yves
BELLET Guy
DENOUAL Guy
DOGIT Martine
ENOU Catherine

EVARD Véronique
RENAUDIN Nicolas
STYLE Jean Claude
VERDELLET Fernand
VIGNERON Monique
VILEYN Geneviève

Finances

ADOLPHE Robert
AERDEMAN Jean-Yves
BARBIER Gérard
DENOUAL Guy
DOGIT Martine
EVARD Véronique

GARROUSTE Michel
LASMIER Robert
RENAUDIN Nicolas
VERDELLET Fernand
VIGNERON Monique
WARET Michel

Sécurité

ADOLPHE Robert
AERDEMAN Jean-Yves
BARBIER Gérard
BELLET Guy
DOGIT Martine
LASMIER Robert

LONGUEVILLE Christophe
RAMEAU Alain
VERDELLET Fernand
WARET Michel
WISELER Pascal

Sports

ADOLPHE Robert
AERDEMAN Jean-Yves
CERRI Thierry
LASMIER Robert

LONGUEVILLE Christophe
VILEYN Geneviève
WARET Michel
WISELER Pascal

Patrimoine

AERDEMAN Jean-Yves
BARBIER Gérard
BELLET Guy
DENOUAL Guy
DOGIT Martine

ENOU Catherine
LONGUEVILLE Christophe
RAMEAU Alain
RENAUDIN Nicolas
STYLE Jean Claude

Jeunesse

AERDEMAN Jean-Yves
DOGIT Martine
EVARD Véronique

LONGUEVILLE Christophe
RENAUDIN Nicolas
VERDELLET Fernand
WISELER Pascal

III- Indemnités de fonction des élus

Sur proposition du Maire et après explication,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux tels que définis aux articles L 2123-20 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dit que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Dit que les crédits figurent au budget 2008.

IV Vote des taux d'imposition 2008 – Taxe d'habitation et taxes foncières

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Fixe, à l'unanimité, les taux d'imposition tel que suit :

Taxe d'habitation :	8,90
Taxe foncière bâti :	23,50
Taxe foncière non bâti :	44,00

V - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, dans le cadre de l'évolution des carrières des agents communaux et pour tenir compte des possibilités d'avancement dans le cadre de l'ancienneté,

Décide à l'unanimité,

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2008, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- De supprimer, à compter du 1^{er} avril 2008, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Dit que les crédits sont prévus au BP 2008.

VI - Délégation du Conseil municipal au Maire

Il est proposé d'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais en honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 16°) D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

- 18°) De donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
- 21°) D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Etant précisé, en ce qui concerne les alinéas suivants :

Alinéa 2

Détermination des tarifs des différents droits

Ces tarifs devront préalablement être soumis pour avis au Conseil municipal dans le cadre de l'examen du projet du budget primitif ;

Alinéa 3

Réalisation des emprunts

Le Maire sera habilité à réaliser l'ensemble des emprunts prévus à ou aux articles du budget ;

Alinéa 16

Actions en justice

Le Maire pourra intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux susceptibles de survenir.

Alinéa 17

Règlement des dommages provoqués par les véhicules municipaux

Seuls les dommages qui auront fait l'objet d'une déclaration auprès de la Compagnie d'assurance pourront être réglés dans le cadre de cette délégation.

VII Affaires diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Le Maire,
Martine DOGIT